



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 août 2023 à 19H30

Le vingt-huit août 2023 à 19H30, le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué s'est réuni en salle au-dessus de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO, Maire.

Présents : Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Gwenaël DELMAS, Patrice JUILLARD, Dominique VIALLE, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI,

Absentes excusées : Brigitte CLAUDEL pouvoir à Philippe VIALLEIX,
Sylvie SERRE pouvoir à Sabine EGAL,
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Fabien VALLET,
Didier LARROUCAU pouvoir à Gustave GOUVEIA,

Secrétaire de séance : Philippe VIALLEIX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 19 juin 2023

3. Administration générale
 - 3.1. Délégation de signatures
 - 3.2. Subvention à la Société d'Aviculture de Bort
 - 3.3. Détermination du nom du Stade de Lanobre

4. Finances – Gestion – Economie
 - 4.1. Décision Modificative budget assainissement

5. Travaux – Urbanisme – Bâtiments – Voiries – Terrains
 - 5.1. Choix de l'entreprise des travaux de voirie

6. Questions diverses
 - 6.1. Mur de Granges (Tag Déco)
 - 6.2. Actualisation des lots vendus/lotissement
 - 6.3. Installation du Foodtruck à Val

- 6.4. En cours sur les litiges et autres actions en justice engagées ou traitées par la municipalité envers les administrés de la commune
- 6.5. Régularisation administrative et financière du dossier food truck Val été 2023,
- 6.6. Point sur l'audit ERP des locaux de la Poste et la Médiathèque par la Commission Départementale de Sécurité
- 6.7. Impacts financiers et humains sur la gestion communale, relevés lors de la clôture des comptes de l'Ehpad au 31 juillet 2023

----- ♦ -----

Monsieur le maire lit la charte de l' élu pour rappeler les règles de tenue à respecter pendant le déroulement du conseil municipal.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Philippe VIALLEIX adjoint se propose de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI)

2. Adoption du procès-verbal du 19 juin 2023

Monsieur Gouveia demande pourquoi les membres de l'opposition n'ont pas reçu le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 dans les délais légaux. Laurence Egal lui rappelle que le PV doit être rendu public lorsqu'il est approuvé par le conseil municipal.

Il dit aussi qu'il a du mal à trouver un mot pour qualifier les PV, de son point de vue ils sont malhonnêtes et ne reflètent pas la réalité (depuis 3 ans). Monsieur Médici rajoute qu'ils sont orientés en faveur de la majorité et dénué de leur sens.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est soumis au vote puis adopté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré le conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI)

3. Administration générale

3.1. Délégation de signatures

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la demande de la sous-préfecture cette délibération doit être prise au plus vite puisque celle-ci aurait dû être présentée au conseil municipal l'année de l'élection de monsieur le maire.

Monsieur Gouveia nous demande de lui transférer la demande de la sous-préfecture. Laurence Egal lui répond que cette demande a été faite par téléphone.

Monsieur Gouveia informe l'assemblée qu'il a une crainte pour ce genre de délibération et prend à parti Laurence Egal et sous-entend qu'elle est malhonnête.

Monsieur Santos lui demande s'il est en train de traiter la majorité de voleurs. Monsieur Médici lui répond que l'opposition n'a pas confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

Vu le 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L 2122-23 du C.G.C.).

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI)

3.2. Subvention à la société d'aviculture de Bort

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Chassagny Président de l'association d'aviculture de Bort a fait une demande de subvention et qu'il est favorable à cette demande.

Monsieur Santos rajoute que cette association existe depuis 35 ans que les exposants viennent de toute l'Europe. Elle était en sommeil à cause du Covid et de la grippe aviaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 euros à la Société d'Aviculture de Bort Artense
- Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6574.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.3. Dénomination du Stade des Peupliers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite nommer le stade des peupliers : Stade Jean-Pierre Charbonnel. Pour lui rendre hommage car il a consacré une partie de sa vie au football.

Monsieur Gouveia est d'accord avec monsieur le maire concernant l'investissement de Monsieur Jean-Pierre Charbonnel mais il pense qu'il aurait fallu en débattre avant puisque pour lui il y aurait certainement eu d'autres prétendants.

Sabine Egal lui demande de proposer des noms, monsieur Gouveia refuse de répondre à cette question. Et fini par dire à Sabine Egal de se taire et de lever la main pour voter au lieu de marmonner. Sabine Egal lui demande d'être un peu plus respectueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner au stade des Peupliers le nom de « Jean-Pierre CHARBONNEL ».

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI) / Contre : 0 voix

4. Finances – Gestion – Economie

4.1. Décision modification – Budget assainissement

Monsieur le maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants. Il convient de voter des crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISEMENT :

		Recette	Dépense
131	Subvention investissement reçue (Adour Garonne)	+ 191 000.00	
2315 - 112	Assainissement rue de Sioprat – Le Bourg		+ 191 000.00
		191 000.00	191 000.00

Monsieur Gouveia demande s'il y a eu des travaux supplémentaires. Dominique Volpe lui répond dans l'affirmatif, en effet il y a eu des problèmes non prévus lors du marché. Il informe que les Travaux sur la place seront terminés en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les décisions modificatives au budget 2023 comme indiquées ci-dessus

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

5. Travaux – Urbanisme – Bâtiments – Voiries – Terrains

5.1. Choix de la société en charge des travaux : impasse de l'Estiade, Village de Marcoix et rue Clairefontaine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux : impasse de l'Estiade, Village de Marcoix et rue Clairefontaine, il convient de désigner la société qui aura en charge les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié. 2 entreprises ont répondu à cet appel.

L'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 31 mai 2022, Monsieur SAINTAGNE de la Société GEOVAL a supervisé l'opération.

Les offres reçues se décomposent comme suit :

SOCIETES	MONTANT HT	MONTANT TTC
BERGEAUD	180 172,00	216 206,40
RMCL	155 715,00	186 858,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER l'offre de la Société RMCL pour un montant de 155 715,00 € HT
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI) / Contre : 0 voix

6- Questions diverses

6.1. Mur Granges (tag déco)

Monsieur le maire laisse la parole à Sabine Egal qui explique qu'il existe un mur en friche à Granges et qu'elle a pris contact avec Cédric Gay pour embellir ce mur par une fresque avec la participation des enfants de l'école de Granges. Ce sont les maîtresses d'école qui décideront du projet.

Les agents de la commune se chargeront du nettoyage du mur.

6.2. Lotissement

Monsieur le maire informe que les investisseurs se font rares depuis 18 mois 2 lots vendus. Une demande de Permis de Construire reçue la semaine dernière pour un troisième lot. Il va demander au notaire de promouvoir ce projet et relancer une campagne (peut-être faire appel à un agent immobilier).

6.3. Forum des associations

Monsieur le maire informe qu'il y aura lieu un forum des associations le samedi 9 septembre 2023 et demande aux personnes présentes dans la salle d'informer les présidents des associations de répondre à l'invitation envoyée par courrier.

6.4. En cours sur les litiges et autres actions en justice engagées ou traitées par la municipalité envers les administrés et de la commune

1- Litige avec un agent (Madame Geneviève tautou) de l'Ehpad : monsieur le maire donne la parole à monsieur Gouveia membre du CCAS, celui-ci refuse de faire l'historique de la situation. Monsieur le maire fait le résumé de la situation. Ce litige date de 2015 avorté en 2019.

- le 30 oct 2019, par un arrêté, M. Le Maire et Président du CCAS de Lanobre M. Vialleix refusait la reconnaissance de l'imputabilité au service.

- Le jugement du Tribunal du 2 juin 2022 a imposé la reconnaissance de l'imputabilité au service.

Aussi, selon les indications et calculs du CDG, Mme Geneviève Tautou a droit au complément de ce qu'elle avait déjà touché pour obtenir un équivalent ½ traitement de janvier 2019 au 1er sept. 2020 - date de son départ à la retraite anticipée pour invalidité.

- Mme Tautou, son conjoint, 2 agents du CDG, M. Le Maire et l'agent administratif de l'Ehpad ont échangé en réunion à l'ehpad à la fin de l'hiver sur la demande de plein traitement de Mme Tautou jusqu'à son départ anticipé à la retraite : mais la loi ne l'imposant pas, il est décidé de ne verser que le ½ traitement légal.

- Mme Tautou par le biais de son avocat M. Arzac, conteste cette application de la loi précisant la fin du délai lui donnant droit au plein traitement pour affection longue durée (ALD) en janvier 2019, ensuite remplacé par 1 demi traitement jusqu'à son départ en retraite - courrier du 19 avril 2023

- ce que réfute le conseil juridique spécialisé du centre de gestion comme l'avocate du CCAS M. Juilles (réponse du 19 mai 2023).

- Nouvelle requête reçue le 24 août 2023 de M. Arzac, conseil de Mme Tautou : puisque le plein traitement n'est pas accordé de janvier 2019 à septembre 2020, pour préjudice financier global, la demande est portée à 100 786.79 €

Un délai de 45j de droit de réponse est en cours, et M. Juilles, le conseil du CCAS a eu connaissance de cette dernière requête dès réception la semaine dernière.

Nous sommes obligés de faire appel à un avocat. Le Centre de Gestion s'est fermement opposé à toute relecture de cette requête.

2-Litige Famille Juillard Moulin de Morange

Monsieur Vialleix prend la parole et explique que Monsieur Juillard, suite aux travaux assainissement à Morange, s'est opposé à ce que la canalisation passe sur son terrain. Il demande la rétrocession d'une portion de terrain qui appartient à la commune et qui passe devant chez lui.

Monsieur Gouveia demande ce qu'en pense Madame Cros : au vu du relevé topographique : elle considère que cette demande est non avenue.

3-Monsieur Gouveia demande où en est l'affaire de l'aire de retournement du Monteil, il précise qu'il ne connaît pas l'issue de cette affaire. Monsieur le maire répond qu'il y a eu une décision de la préfecture et qu'il n'y a pas eu de contestation de faite. Il a juste fait un courrier rappelant qu'en cas d'accident il décline toutes responsabilités

4- Snack La Siauve

Monsieur le maire informe qu'il n'y a pas de litige connu à ce jour. Monsieur Gouveia demande pourquoi le snack n'est pas ouvert, monsieur le maire répond que le locataire décide de faire ce que bon lui semble de son établissement. Monsieur Santos rajoute qu'il est dans l'obligation d'ouvrir.

Monsieur Gouveia demande si la mairie a contacté le locataire et insiste sur le fait de savoir pourquoi le restaurant n'ouvre pas. Il s'étonne de l'installation d'un marchand de frites.

6.5. Régularisation administrative et financière du Food truck à Val

Monsieur le maire rappelle que Dominique Moins est à jour de ses règlements. Monsieur Gouveia informe que la communauté de communes ne perçoit pas le montant des loyers. Et demande qui a défini le loyer quand et comment. Monsieur le maire répond que finalement la communauté de communes ne veut pas gérer le food truck à Val. Monsieur Gouveia traite monsieur le maire de menteur.

6.6. Point sur l'audit ERP La poste et la médiathèque

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Vialleix qui informe que la mairie attend le retour de l'APAVE et qu'ensuite la commission de sécurité interviendra. Monsieur Gouveia demande si les travaux sont terminés la réponse est oui. Il demande alors pourquoi la commission de sécurité n'est pas intervenue. Monsieur Vialleix répond qu'il y avait encore beaucoup de cartons à la médiathèque et que faire intervenir la commission de sécurité dans ces conditions.

Monsieur Médiçi demande si ces lieux peuvent être encore ouverts. Le maintien de l'ouverture de ces lieux permet de garder le service public rendu.

6.7. Impacts financiers et humains sur la gestion communale, relevés lors de la clôture des comptes de l'Ehpad au 31 juillet 2023

Monsieur le maire laisse la parole à Laurence Egal qui informe que d'après Monsieur Rodde de la DGFIP les compte de l'Ehpad seront clos fin 2023.

A ce jour 6 agents sont à recherche d'un emploi, parmi eux un agent a demandé une disponibilité pour l'hôpital de Bort.

Monsieur le maire informe qu'il a contacté l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour faire une estimation de l'EHPAD et de Valcastel. Monsieur Gouveia demande pourquoi il fait faire une évaluation sur un projet privé. Il demande aussi si la mairie a contacté le propriétaire, et comment cette friche est gérée au niveau de la mairie. Monsieur Vialleix répond que l'EPF est frileuse il faudrait avoir le projet mais lequel ?

Le mairie informe qu'il est hors de question d'endetter la commune sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.
Compte rendu établi sur 8 feuillets numérotés de 1 à 7.

Le secrétaire de séance
Philippe VIALLEIX



Affiché le 17 NOV. 2023

Le Maire
Pascal LORENZO

